

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Ouverture de la saison de la Chasse**

Vesoul, le 27 mai 2020

#### **La préfète ouvre la saison de la chasse et se mobilise avec les acteurs concernés pour faire baisser les populations de sangliers.**

Après la consultation du public et celle des membres de la CDCFS (commission consultative de la chasse et de la faune sauvage) de façon dématérialisée, la préfète a signé les textes organisant la chasse pour la saison 2020-2021.

Cette saison est marquée par des évolutions importantes sur la gestion du sanglier dans le but, **partagé par tous les acteurs**, de faire baisser les populations

En effet, pour 2019-2020, la Haute-Saône a connu sa troisième saison consécutive d'augmentation concomitante des dégâts faits aux cultures et des prélèvements de sanglier, alors que le Schéma Départemental de gestion Cynégétique adopté en 2018 se donnait comme objectif la maîtrise des populations de sangliers.

En réponse, le plan de gestion sanglier rédigé par la fédération de chasse prévoit des mesures nouvelles pour faciliter les prélèvements, avec notamment l'attribution de bracelets à hauteur de 80 % des prélèvements de la précédente saison dès le début de la saison de chasse ainsi que la suppression des surcoûts liés aux bracelets de dépassement.

Cependant, la baisse des populations de sanglier ne pourra se faire qu'avec l'augmentation des prélèvements de femelles adultes, comme a pu le mettre en avant le groupe de travail réuni en début d'année 2020.

C'est le sens des arrêtés signés le 25 mai 2020 par la préfète de Haute-Saône qui prévoient, **en accord avec tous les acteurs** :

- l'augmentation de 20 à 25 % du taux d'objectif de prélèvement de laies adultes sur les 6 communes points noirs,
- la fixation d'un objectif de 20 % de prélèvements de laies adultes pour les 17 communes classées en alerte (c'est la première fois qu'un objectif contraignant est proposé pour ces communes),
- la mise en œuvre de battues administratives et/ou classement pour les territoires qui n'atteindront pas ces objectifs.

Compte tenu des enjeux du département, ces mesures sont renforcées par le marquage spécifique des laies sur les 23 communes classées en point noir ou point d'alerte ainsi que sur les 25 communes constituant des points de surveillance pour encourager ces prélèvements. Sur ces communes, les femelles de plus de 50 kg ne seront marquées qu'avec un bracelet de

**transport, simplifiant largement les règles de prélèvement de celles-ci.** Ces règles s'appliqueront ainsi à un ensemble de territoires prélevant plus du tiers du tableau de chasse du département.

Cette évolution du système de marquage, n'a pas pu faire l'objet d'un consensus de la CDCFS. Elle sera mise en œuvre en 2020-2021 à titre expérimental et fera l'objet d'une évaluation dans le cadre général de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique telle qu'elle a été prévue en 2018.

La préfète de la Haute-Saône appelle l'ensemble des acteurs de la chasse à se mobiliser pour revenir à des niveaux de population de sanglier permettant une pratique durable de la chasse compatible avec l'activité agricole.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

2/2

1 rue de la préfecture  
70000 VESOUL